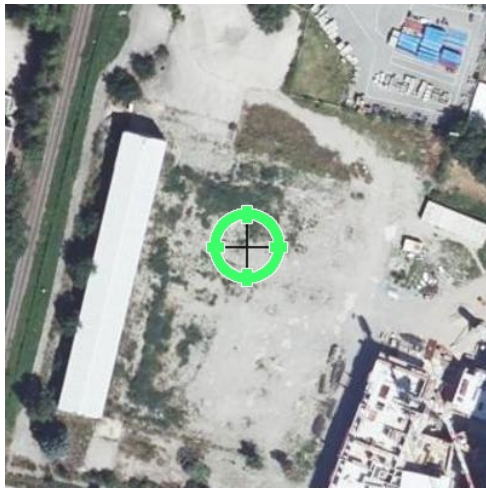


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES
Numéro de dossier	PROGRAMME VINCI PONT DE CLAIX
Date de réalisation	13/03/2026
Localisation du bien	3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX
Section cadastrale	AL 663, AL 661
Altitude	235.87m
Données GPS	Latitude 45.138698 - Longitude 5.704113
Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		EXPOSÉ	-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 17/07/2023	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 27/06/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 27/06/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 27/06/2018	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si **"OUI"** ou **"NON"** les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 38-2019-06-21-027

du 21/06/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

3, rue Champollion
38800 LE PONT-DE-CLAIX

Cadastre

AL 663, AL 661

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ date 17/07/2023
- ¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____
- inondation** ☒ **crue torrentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- ² si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date _____
- ³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
: **mouvements de terrain** ☐ **autres** _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- ⁴ si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit** ☐ **approuvé** ☐ date _____
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** ☐ **non** ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription **oui** ☐ **non** ☒
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1** ☐ **zone 2** ☐ **zone 3** ☐ **zone 4** ☒ **zone 5** ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** ☐ **non** ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) **NC*** ☐ **oui** ☒ **non** ☐
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE	
Acquéreur		
Date	13/03/2026	Fin de validité 13/09/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Isère

Adresse de l'immeuble : 3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX

En date du : 13/03/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Isère

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : LE PONT-DE-CLAIX

Parcelles : AL 663, AL 661

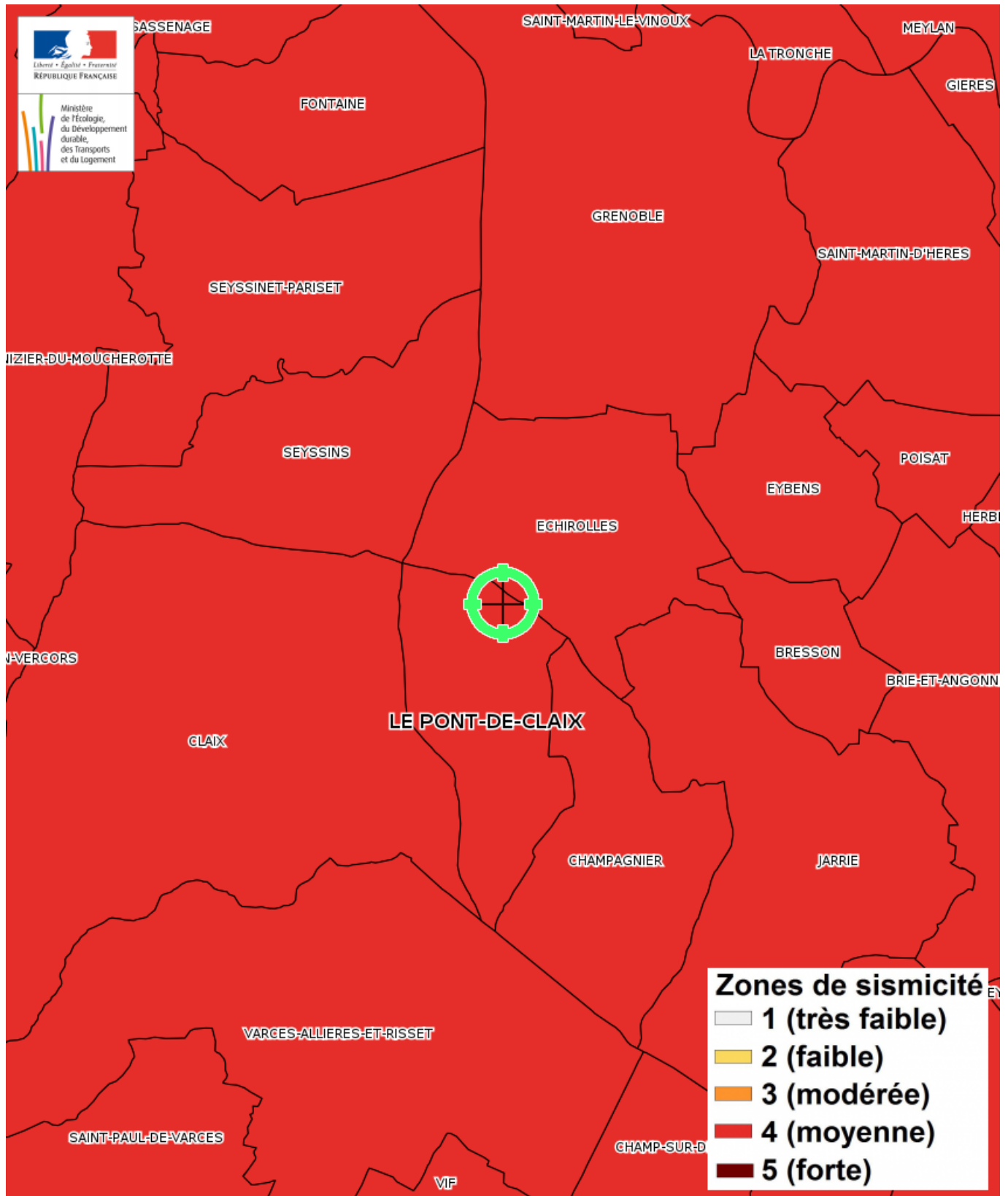


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Isère

Commune : LE PONT-DE-CLAIX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

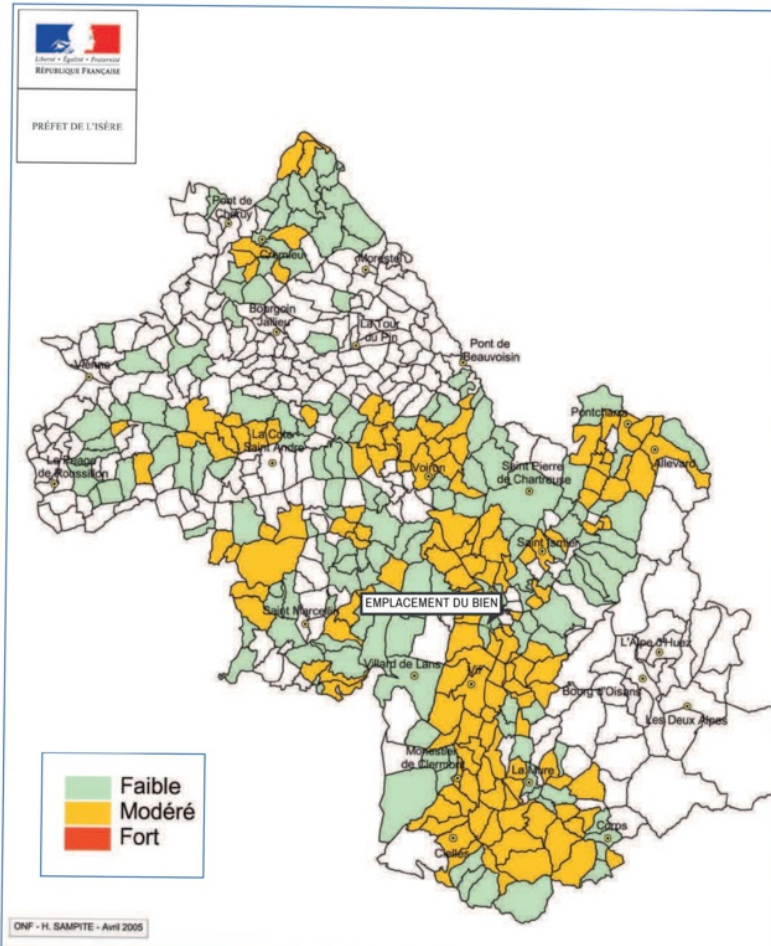


Carte

Feux de forêts

ALÉA FEU DE FORÊT

L'aléa global incendie de forêt est déterminé en combinant :
• l'aléa subi (combustibilité, conditions de propagation du feu)
• les conditions d'éclosion : inflammabilité de la végétation, points d'éclosion privilégiés (voies carrossables, lignes SNCF et EDF, dépôts d'ordures).



LES RISQUES NATURELS

39

Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

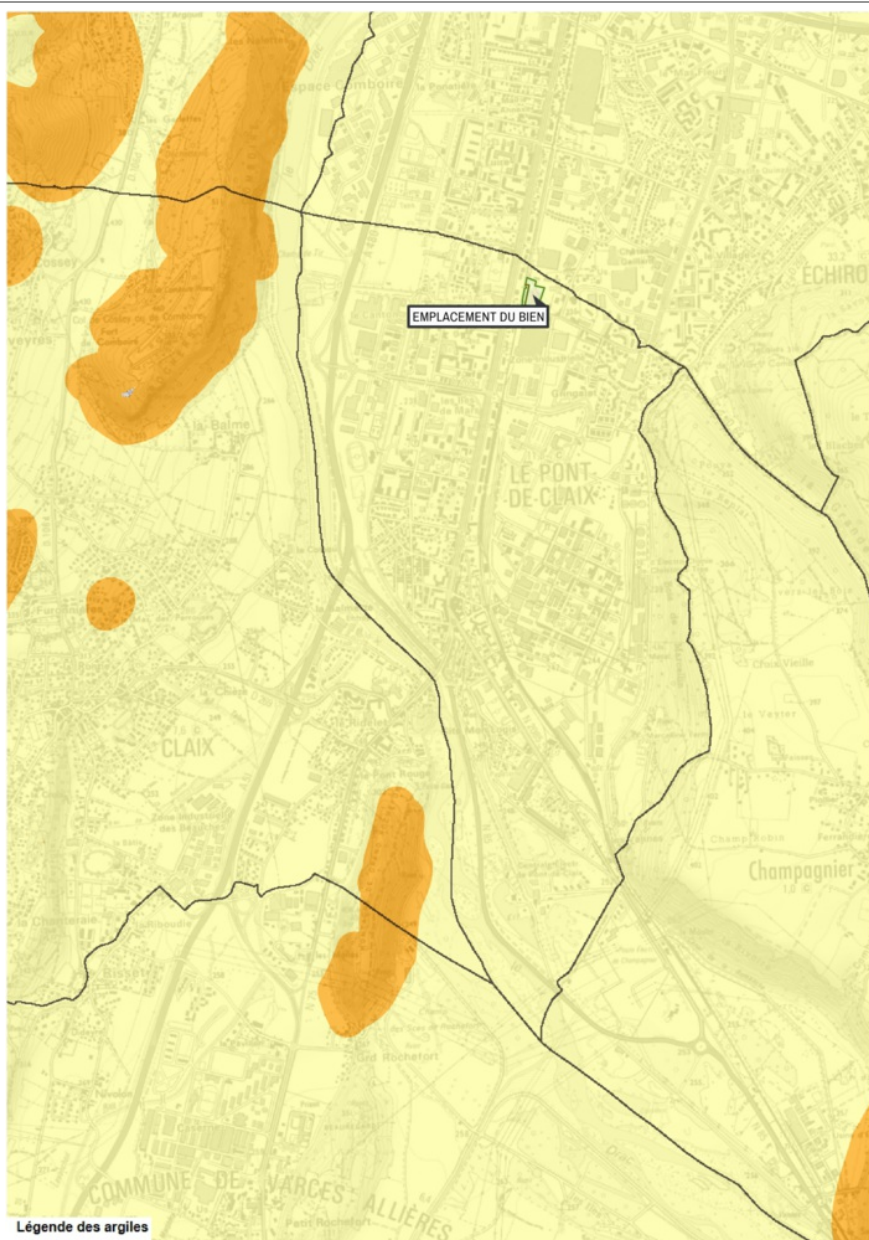
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Exposé:	Non Exposé:
■ Aléa faible	■ Enjeu faible
■ Aléa modéré	■ Enjeu modéré
■ Aléa fort	■ Enjeu fort

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



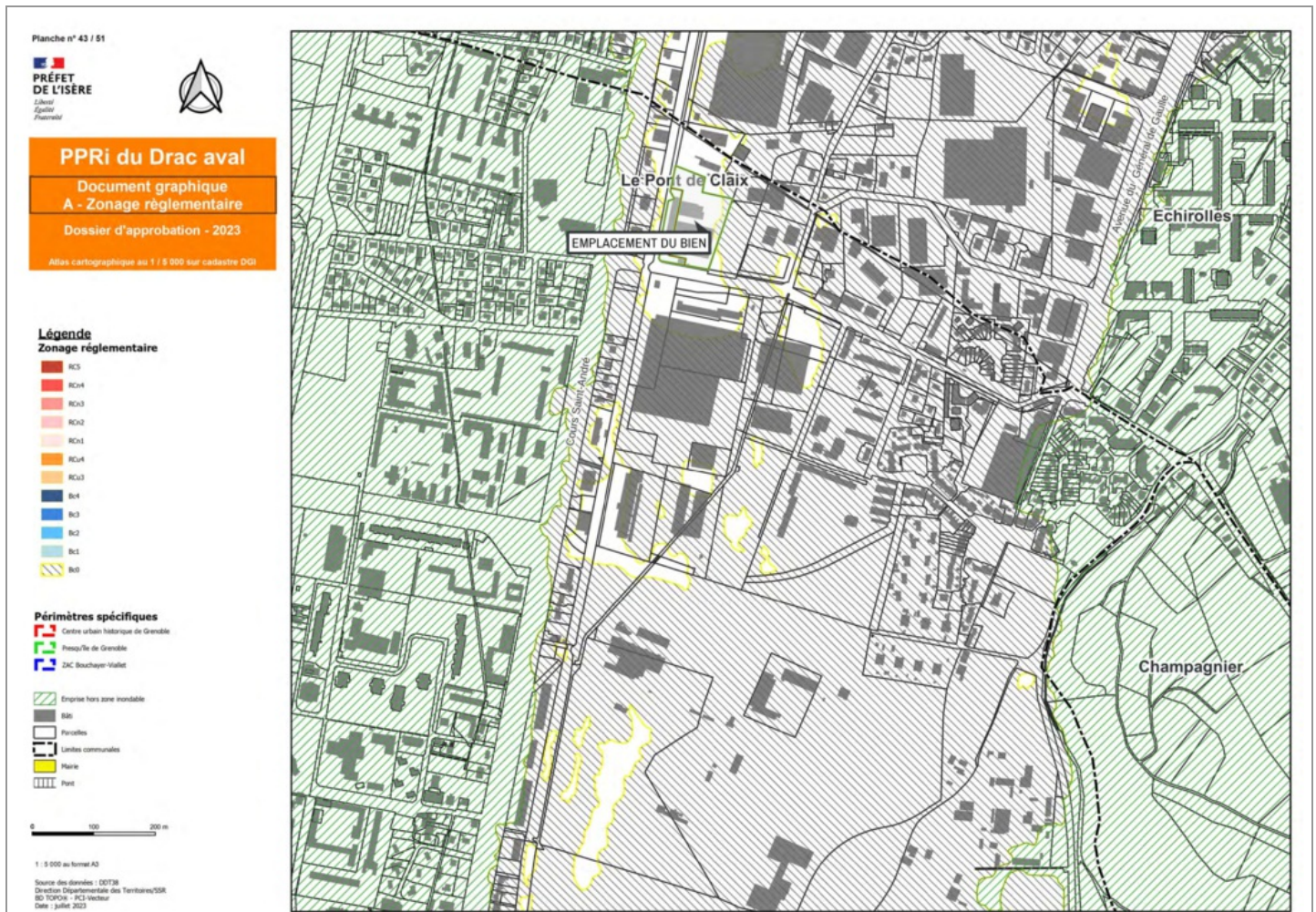
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Obligations Légales de Débroussaillage

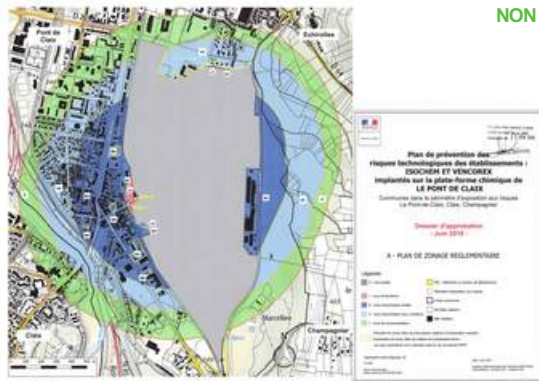
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



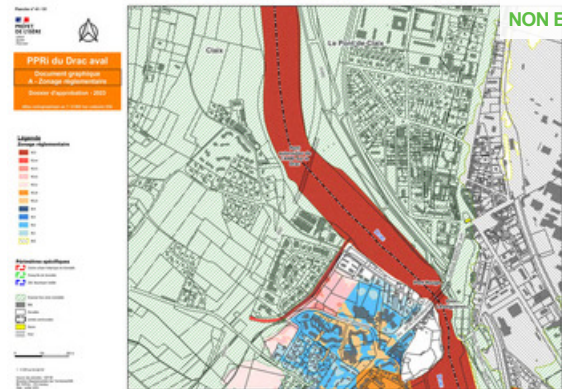
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



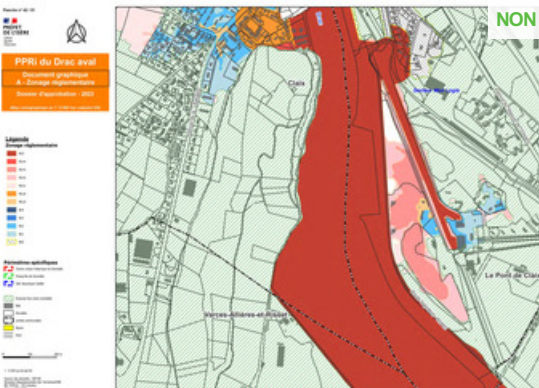
NON EXPOSÉ



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 27/06/2018
Effet Thermique Approuvé le 27/06/2018
Effet Toxique Approuvé le 27/06/2018

Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023



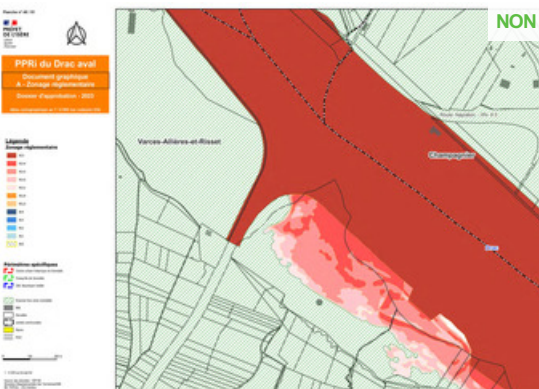
NON EXPOSÉ



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023

Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 17/07/2023

Secteur d'Information sur les Sols

08/01/2025 11:57

Fiche Infosols - SSP0012016

SSP0012016

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP0012016

Nom usuel

ALP'IMPRIM

Adresse

Non renseigné

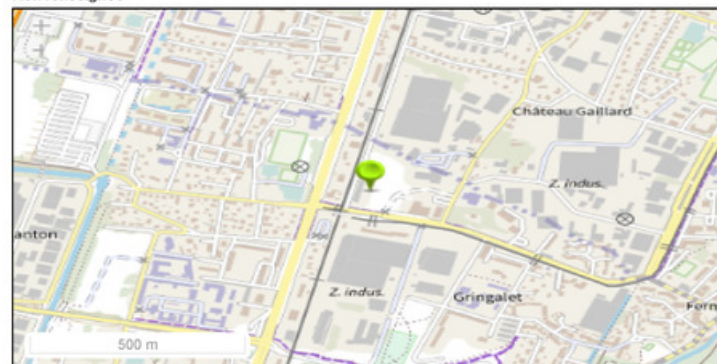
Code INSEE de l'établissement

Non renseigné

Commune principale

Non renseignée

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP001201601			28/10/2021

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP00120160101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP001201601

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/span>

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Non renseigné

Date de dernière mise à jour

28/02/2023

Date de l'Arrêté Préfectoral

28/12/2022

Nom(s) Usuel(s)

Non renseigné

Description

La société ALP'IMPRIM a cessé son activité d'imprimerie de labeur le 09 juillet 2013 suite à son placement en liquidation judiciaire. Cette société a été radiée du registre du commerce le 10 juillet 2018 pour insuffisances d'actifs.

La mise en sécurité du site semble assurée, mais avec toutefois une incertitude sur la présence d'une ancienne cuve de fioul dans le sous-sol du bâtiment.

Les diagnostics environnementaux réalisés au droit du site mettent principalement en évidence la

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00120160101>

1/2

Secteur d'Information sur les Sols

06/01/2025 11:57

Fiche Infosols - SSP0012016

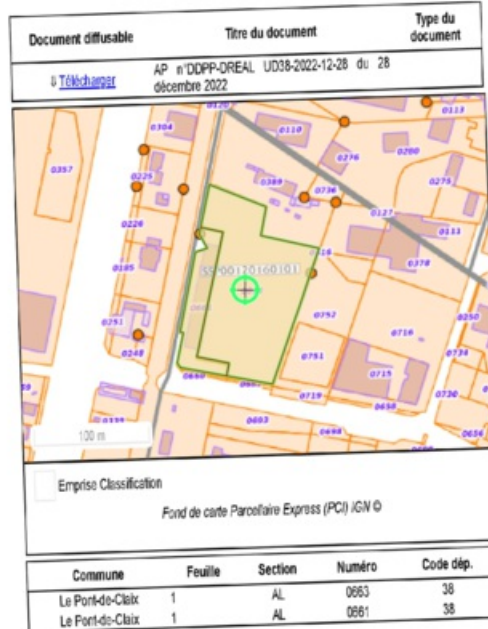
présence de COHV, de BTEX et d'hydrocarbures volatils dans les gaz du sol.

Il est également constaté des pollutions modérées en HAP, cuivre et hydrocarbures dans les sols.
Les eaux souterraines présentent des impacts en COHV dont l'origine est vraisemblablement extérieure au site ALPIMPRIM.

Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Parcelle(s) concernée(s)



<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00120160101>

2/2

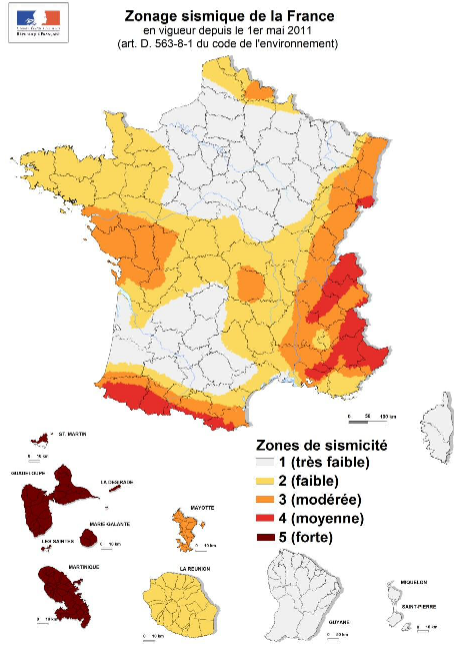
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Sécurité et Risques

ARRETE 38-2018- 06 - 27 - 007

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
des établissements VENCOREX et ISOICHEM¹,
implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix (38)
et concernant le territoire des communes de Le-Pont-de-Claix, Claix et Champagnier

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-28 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, les articles R.511-9 et R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, D.125-29 et suivants, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

VU le titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, L.153-60, L.211-1, L.230-1 et R.123-22 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

¹ : est considéré comme « ISOICHEM » l'ensemble des activités qui était exploitée par l'établissement à la date de prescription du PPRT de Le Pont de Claix

Direction Départementale des Territoires – Service de Prévention des Risques – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements VENCOREX (ex-PERSTORP) et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le Pont-de-Claix ;

VU le jugement en date du 4 juillet 2017 ouvrant une procédure de redressement judiciaire du chef de SAS ISOICHEM, 32 rue Lavoisier, 91710 VERT LE PETIT ;

VU le jugement en premier ressort du tribunal de commerce d'Evry du 22 novembre 2017, N° de rôle 2017L02911, prononçant la reprise d'une partie des activités d'ISOICHEM sur le site de Le Pont de Claix, au profit de la SAS EXTRACTIVE ;

VU la déclaration de changement d'exploitant au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée en préfecture par EXTRACTIVE le 1^{er} décembre 2017, complétée par les courriers du 10 janvier 2018 et du 30 mars 2018, en réponse notamment à la demande formulée par le courrier de Monsieur le Préfet du 2 mars 2018 ;

VU le jugement du tribunal de commerce d'Evry du 15 décembre 2017, prononçant la liquidation judiciaire de la SAS ISOICHEM et nommant, en qualité de co-liquidateur judiciaire, Maître Alain François Souchon et Maître Christophe Ancel ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-04238 du 5 mai 2008 portant création du comité local d'information et de concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014009-0025 du 9 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site du Sud Grenoblois (CSS) en remplacement du CLIC du Sud Agglomération Grenoblois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011355-0016 en date du 21 décembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOICHEM et PERSTORP à Le Pont-de-Claix ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2013, du 20 juin 2014, du 17 novembre 2015, et du 02 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements VENCOREX (ex-PERSTORP) et ISOICHEM implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-02-27-013 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour des établissements VENCOREX et ISOICHEM implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix à enquête publique du 23 mars 2018 au 24 avril 2018 inclus ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2011 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU le bilan de la concertation du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements VENCOREX et ISOICHEM implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix qui s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral n°2011355-0016 en date du 21 décembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOICHEM et PERSTORP à Le Pont-de-Claix ;

Annexes

Arrêtés

VU l'avis des personnes et organismes associés (POA) consultés du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} août 2017 sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 30 novembre 2017, sur le projet présenté lors de la réunion du 30 novembre 2017 ;

VU les registres d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan de prévention des risques des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix remis en Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 23/05/2018, formulant un avis favorable assorti de recommandations ;

VU les pièces du dossier constituant le plan de prévention des risques technologiques des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix ;

VU la notice d'accompagnement du dossier de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements VENCOREX et ISOICHEM

VU le rapport conjoint de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques dans une version de juin 2018 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du plan ;

Considérant que les établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix sont classés Seveso Seuil Haut "SSH" et relèvent des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant le contenu des études de dangers fournies par les exploitants des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix ;

Considérant que, les activités à l'origine du risque, exploitées par ISOICHEM lors de la prescription du PPRT, ne sont pas à l'origine de phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur de la plateforme de Le Pont de Claix, et que, la liquidation judiciaire prononcée en juillet 2017, les deux jugements du tribunal de commerce d'Evry précités et le changement d'exploitant déclaré par Extrachtive sont sans effet sur l'objet de cet arrêté préfectoral ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant les mesures supplémentaires mises en œuvre par Vencorex ont permis de réduire significativement le périmètre d'exposition aux risques retenu pour le plan de prévention des risques ;

Considérant que des parties du territoire des communes de Le Pont de Claix, Claix et Champagnier, restent soumises aux aléas technologiques retenus pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant le tissu urbanisé et les enjeux importants présents dans le périmètre d'exposition aux risques ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par le plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations autour du site des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix, aux conséquences des accidents potentiels susceptibles de survenir, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Annexes

Arrêtés

Considérant l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère,

- ARRETE -

ARTICLE 1 –

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article R515-41 du code de l'environnement, le PPRT comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement (zonage réglementaire),
- un règlement comportant en tant que de besoins, pour chaque zones ou secteurs :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement,
 - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues à l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - les mesures de protections des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement
- un cahier de recommandations visant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement ;
- des pièces informatives portant sur :
 - les « mesures supplémentaires » de prévention des risques réalisées ayant permis la réduction du périmètre d'exposition aux risques,
 - l'estimation sommaire globale (estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L. 515-16-3 du code de l'environnement (droit au délaissement)).

ARTICLE 3 –

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L. 515-23 du code de l'environnement et doit être annexé aux documents d'urbanisme de la métropole Grenoble Alpes Métropole, et des communes de Le Pont de Claix, Claix et Champagnier conformément aux articles L151-43 et L153-60 du Code de l'urbanisme.

Les communes de Le Pont de Claix, Claix et Champagnier et la métropole Grenoble Alpes Métropole, compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme procéderont aux mises à jour.

ARTICLE 4 –

Cet arrêté ainsi que le PPRT annexé seront notifiés aux personnes et organismes associés désignées par l'arrêté préfectoral n°2011355-0016 du 21 décembre 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOICHEM et VENCOREX à Le Pont-de-Claix.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère et affiché pendant un mois en mairies de Le Pont de Claix, Claix et Champagnier, au siège de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole (la METRO) ainsi que dans les mairies de Bresson, Echirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varcis Allières et Risset.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans le journal "LE DAUPHINE LIBERE" diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Isère, en mairies de Le Pont de Claix, Claix et Champagnier et au siège de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur le site : <http://www.pprtrhonealpes.com/>

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la Directrice départementale des territoires de l'Isère, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Auvergne - Rhône-Alpes, les Maires des communes de Le Pont de Claix, Claix, Champagnier, et le Président de la métropole Grenoble Alpes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 JUIN 2019

Le Préfet



Lionel BEFFRE

Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ N° 38-2019-02- 22-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru ;

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

- 2 -

- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux» ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

- 3 -

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 6

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble, le 22 FEV. 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques
17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Annexes

Arrêtés

Risques majeurs sur les communes de l'Isère

Mise à jour : 12/02/2019

Identifiant commune	commune	Plan particulier d'intervention*	PPR Technologique	Arrêté portant élimination de risques (R11-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des Surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques	PPR Inondation	PPR Miner	Feux de forêts	Niveau de sismicité Au 01/05/11	Zones à potentiel radon au 01/07/18	Alia Retrait, gonflement argile	Arrêté cat-nat	IAL
											présence zones alia faible	présence zones alia moyen	
38259	MONTSEVEROUX	x							3	1	x	x	x
38260	MORAS								3	1	x		x
38261	MORESTEL			x					3	1	x		x
38263	MORETTE								3	1	x		x
38264	LA MORTE			x					3	3	x		x
38265	LA MOTTE-D'AVEILLANS	x					x		3	3	x		x
38266	LA MOTTE-SAINT-MARTIN	x					x		3	3	x		x
38267	MOTTIER								3	1	x		x
38268	LE MOUTARET			x					4	1	x		x
38269	LA MURE						x		3	1	x	x	x
38270	LA MURETTE	x							3	1	x		x
38271	MURIANETTE	x			x	x			4	1	x		x
38272	MURINAIS								3	1	x		x
38273	NANTES-EN-RATIER			x					3	3	x	x	x
38275	NERPOL-ET-SERRES								3	1	x		x
38276	NIVOLAS-VERMELLE				x				3	1	x		x
38277	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	x		x					4	1	x		x
38278	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER								4	1	x		x
38279	NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE	x	x	x		x			4	1	x		x
38280	NOTRE-DAME-DE-VAULX			x			x		3	3	x		x
38281	NOYAREY	x			x	x		x	4	1	x	x	x
38282	OPTEVOZ	x							3	1	x	x	x
38283	ORIS-EN-RATTIER			x					3	3	x	x	x
38284	ORNACIEUX-BALBINS								3	1	x		x
38285	ORNON								3	3	x		x
38286	OULLES								3	3	x		x
38287	OYEU	x							3	1	x	x	x
38288	OYTIER-SAINT-OBAS	x							3	1	x		x
38289	OZ	x		x					3	3	x		x
38290	PACT	x							3	1	x		x
38291	PAJAY								3	1	x		x
38292	VILLAGES DU LAC DE PALADRU								3	1	x		x
38294	PANOSSAS								3	1	x		x
38295	PARMIJEU	x							3	1	x		x
38296	LE PASSAGE								3	2	x		x
38297	ARANDON-PASSINS								3	1	x	x	x
38298	LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON	x	x			x			3	1	x	x	x
38299	PELLAFOL			x					3	1	x	x	x
38300	PENOL								3	1	x		x
38301	PERCY	x		x					3	1	x	x	x
38303	LA PIERRE	x			x	x			4	1	x	x	x
38304	PIERRE-CHÂTEL			x			x		3	3	x		x
38307	PISIEU								3	1	x	x	x
38308	PLAN								3	1	x		x
38309	POISAT	x							4	1	x		x
38310	POLIÉNAS	x			x				4	1	x	x	x
38311	POMMIERS-DE-BEAUREPAIRE								3	1	x	x	x
38313	PONSONNAS	x		x					3	1	x	x	x
38314	PONTCHARRA	x			x	x			4	1	x		x
38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	x							4	1	x		x
38316	PONT-DE-CHÉRU	x							3	1	x		x
38317	LE PONT-DE-CLAD	x	x					x	4	1	x		x
38318	PONT-ÉVÈQUE	x			x				3	3	x		x
38319	PONT-EN-ROYANS			x					4	1	x	x	x
38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	x		x					3	1	x	x	x
38321	PRÉBOIS			x					3	1	x	x	x
38322	PRESLES			x					4	1	x	x	x

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le,

29 MARS 2019

Affaire suivie par : Ch. AUBERT / F. CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.59
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP-IC-2019-03-55

portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

sur la commune de Le Pont-de-Claix,

en application de l'article R. 125-45 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 173 ;

VU le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-6 et R. 125-41 à R. 125-47 concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 10° du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU la consultation des collectivités locales tenue du 15/12/2017 au 15/06/2018 et l'information des propriétaires réalisées entre le 01/07/2018 et le 18/01/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 03/12/2018 et le 18/01/2019 ;

Direction départementale de la protection des populations -22, avenue Doyen Louis Weil- CS6- 38028 GRENOBLE CEDEX 1 -

Annexes

Arrêtés

2

VU le rapport du 1^{er} février 2019 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 52 SIS pour le département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion des sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 juin 2018, que les propriétaires concernées ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 03/12/2018 au 18/01/2019 conformément au décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement sont créés sur le territoire de la commune de Le Pont-de-Claix les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 38SIS01787 Papeteries de Pont de Claix
- 38SIS01837 Holliday Encre

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publicité

Annexes

Arrêtés

3

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État en Isère.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

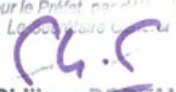
La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de Grenoble Alpes Métropole (EPCI), le maire de la commune de Le Pont-de-Claix, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le, 29 MARS 2019

P/Le Préfet par délégation

Pour le Préfet, par délégation

Philippe PORTAL

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-06-21-027

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : LE PONT-DE-CLAIX

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-03-01-008 du 1er mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Le Pont-de-Claix ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-03-55 du 29 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Le Pont-de-Claix ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2019-03-01-008 du 1er mars 2019 sur la commune de Le Pont-de-Claix est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

- 1 -

Annexes

Arrêtés

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs

Signé

Agnès BOITIERE

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques
Bureau risques majeurs

ARRETE N° 38-2020-09-21-005

Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes dans le département de l'Isère concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0020 du 2 février 2012 approuvant le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Isère est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le DDRM annexé au présent arrêté.

Article 3

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les mesures de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments des informations générales destinées à l'information des populations.

Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 5

Le DDRM et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 7

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 septembre 2020

Le préfet

Signé

Lionel BEFFRE

Annexes

Arrêtés

Identifiant commune	commune	Plan particulier d'intervention	PPR Technologique	Arrêté portant dispositions de mesures relatives à l'occupation du territoire au Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des Surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques	PPR inondation	PPR Miner	Pays de forêts	Niveau de sismicité Au 01/02/11	Zones à potentiel radon au 01/07/18	Création d'un ou plusieurs secteurs d'implantation des sols (SIS)	présence zones à faible	présence zones à moyen	Arrêté catnat	UAL
38289	OZ	x		x					3	3		x		x	x
38290	PACT	x							3	1		x		x	x
38291	PAJAY								3	1		x		x	x
38292	VILLAGES DU LAC DE PALADRU								3	1		x		x	x
38294	PANOSSAS								3	1		x		x	x
38295	PARMIÉLIEU	x							3	1		x		x	x
38296	LE PASSAGE								3	2		x		x	x
38297	ARANDON-PASSINS								3	1		x		x	x
38298	LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON	x	x			x			3	1		x	x	x	x
38299	PELLAFOL	x		x					3	1		x	x	x	x
38300	PENOL								3	1		x		x	x
38301	PERCY	x		x					3	1		x	x	x	x
38303	LA PIERRE	x			x	x			4	1		x	x	x	x
38304	PIERRE-CHÂTEL			x			x		3	3		x		x	x
38307	PISIEU								3	1		x	x	x	x
38308	PLAN								3	1		x		x	x
38309	POISAT	x							4	1		x		x	x
38310	POLIÉNAS	x				x			4	1		x		x	x
38311	POMMIERS-DE-BEAUREPAIRE								3	1		x	x	x	x
38313	PONSONNAS	x		x					3	1		x	x	x	x
38314	PONTCHARRA	x			x	x			4	1	x	x	x	x	x
38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	x							4	1		x		x	x
38316	PONT-DE-CHÉRU	x							3	1	x	x		x	x
38317	LE PONT-DE-CLAIX	x	x			x		x	4	1	x	x		x	x
38318	PONT-ÈVÈQUE	x			x				3	3		x		x	x
38319	PONT-EN-ROYANS			x					4	1		x	x	x	x
38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	x		x					3	1		x	x	x	x
38321	PRÉBOIS			x					3	1		x	x	x	x
38322	PRESLES			x					4	1		x	x	x	x
38323	PRESSINS								3	1		x		x	x
38324	PRIMARETTE	x							3	2		x	x	x	x
38325	PROVEYSIEUX				x			x	4	1		x	x	x	x
38326	PRUNIÈRES						x		3	1		x	x	x	x
38328	QUAIX-EN-CHARTREUSE				x			x	4	1		x	x	x	x
38329	QUET-EN-BEAUMONT	x							3	1		x	x	x	x
38330	QUINCIEU								3	1		x		x	x
38331	REÀUMONT	x							3	1		x		x	x
38332	RENAGE	x							3	1		x		x	x
38333	RENCUREL			x					4	1		x		x	x
38334	REVEL	x		x					4	3		x	x	x	x
38335	REVEL-TOURDAN	x							3	1		x	x	x	x
38336	REVENTIN-VAUGRIS	x		x					3	3		x	x	x	x
38337	RIVES	x							3	1		x		x	x
38338	LA RIVIÈRE	x				x			4	1		x	x	x	x
38339	ROCHE	x							3	1		x		x	x
38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	x	x	x					3	1		x		x	x
38341	ROCHETOIRIN	x				x			3	1		x		x	x
38342	ROISSARD	x		x					3	1		x		x	x
38343	ROMAGNIEU	x							4	1		x	x	x	x
38344	ROUSSILLON	x	x						3	1		x	x	x	x
38345	ROYON	x							4	1		x	x	x	x
38346	ROYAS	x							3	1		x		x	x
38347	ROYBON								3	1		x		x	x
38348	RUY-MONTCEAU	x				x			3	1		x		x	x
38349	SABLONS	x	x			x			3	3		x		x	x
38350	STE-AGNÈS				x				4	3		x	x	x	x
38351	ST-AGNIN-SUR-BION	x							3	1		x		x	x
38352	ST-ALBAN-DE-ROCHE								3	1		x		x	x
38353	ST-ALBAN-DU-RHÔNE	x	x	x					3	1		x		x	x
38354	ST-ALBIN-DE-VAULSERRE	x							4	1		x		x	x
38355	ST-ANDÉOL								4	1		x	x	x	x
38356	ST-ANDRÉ-EN-ROYANS			x					4	2		x	x	x	x
38357	ST-ANDRÉ-LE-GAZ						x		3	2		x		x	x
38358	STE-ANNE-SUR-GERVONDE	x							3	1		x		x	x
38359	ST ANTOINE L'ABBAYE			x					3	2		x		x	x

Annexes

Arrêtés



Direction départementale de la protection des populations et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022- 2022-12-28 du 28 décembre 2022

portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains classés en SIS ;

Vu les articles R. 151-53 et R.161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 novembre 2022 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Annexes

Arrêtés

Vu la consultation des collectivités concernées réalisée du 12 avril 2022 au 22 juin 2022, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 18 mai 2022 et le 06 septembre 2022 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 20 juin 2022, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

Considérant que le public a fait l'objet d'une consultation du public entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 : objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

SSP00098090102 : ZAC Vigny Musset - Îlot A à Grenoble ;
SSP00099590102 : ZAC Vigny Musset - Îlot G à Grenoble ;
SSP00101410102 : ZAC Vigny Musset - Îlot H à Grenoble ;
SSP00098270102 : ZAC Vigny Musset - Îlot M à Grenoble ;
SSP00098100102 : ZAC Vigny Musset - Îlot N à Grenoble ;
SSP40527890201 : Usine de la Croix Rouge-Neyrpic à Saint-Martin-d'Hères ;
SSP00107850101 : GOUBET SA à Noyarey ;
SSP06969920101 : EUROMASTER FRANCE à Saint-Martin d'Hères ;
SSP00094670102 : MINATEC à Grenoble ;
SSP5218900101 : DECHARGE PRESQU'ILE à Grenoble ;
SSP00117280101 : VFT SARL à Vizille ;
SSP00120160101 : ALP'IMPRIM à Le Pont-de-Claix.

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols, mentionné à l'article L. 125-6, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7, à défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la

Annexes

Arrêtés

résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou de sa publication.

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de Grenoble Alpes Métropole et dont copie sera adressée aux maires des communes de Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Noyarey, Vizille et Le Pont-de-Claix.

Le préfet
Pour le préfet, par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Eléonore LACROIX

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Risques

ARRÊTÉ N° 38-2023-07-17-00002

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Drac aval
sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble,
Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage,
Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Grenoble-Voirion approuvée le 22 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 portant modification du périmètre d'étude du PPRI du Drac aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-14-00002 du 14 février 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du PPRI du Drac aval ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-18-P-0085 en date du 12 décembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du PPRI du Drac aval ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-09-15-00007 du 15 septembre 2022 soumettant le projet de PPRI du Drac aval à enquête publique ;

Tél : 04 56 59 43 72
Mét : ddt-ssr@isere.gouv.fr
Adresse : 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

Annexes

Arrêtés

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 25 novembre 2022 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Arrête

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRI du Drac aval couvre le territoire des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

Le dossier du PPRI du Drac aval est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation et ses annexes,
- un règlement écrit et ses annexes,
- des documents graphiques,
 - Plan A : zonage réglementaire,
 - Plan B : cotes de référence.

ARTICLE 2

Le PPRI du Drac aval vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 562-4 du Code de l'environnement et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, en application des articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ainsi que le PPRI annexé seront notifiés :

- aux communes susnommées,
- à Grenoble-Alpes Métropole,
- à l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimale d'un mois :

- dans chaque mairie des communes susnommées,
- au siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- au siège de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées, par le président de Grenoble-Alpes Métropole et par la présidente de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet de l'Isère, dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5

Le PPRI du Drac aval sera tenu à la disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans chaque mairie des communes susnommées,
- au siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- au siège de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,
- à la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère (12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique (MTE - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92 055 La Défense Cedex) dans le même délai. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susnommées, le président de Grenoble-Alpes Métropole et la présidente de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 JUIL. 2023

Le préfet



Laurent PREVOST

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Risques

ARRÊTÉ N°38-2026-01-09-00023
portant approbation de la modification n°1
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval
sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble,
Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage,
Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine SEGUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Drac aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2025-05-13-00009 du 13 mai 2025 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Drac aval et définissant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-KKPP-3606 du 19 novembre 2024 de ne pas soumettre le projet de modification du PPRI du Drac aval à évaluation environnementale ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement ;

VU les observations émises par le public au cours de la mise à disposition qui s'est déroulée du 7 octobre 2025 au 6 novembre 2025 ;

VU le bilan d'association, de concertation et de consultation et de mise à disposition du public ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Arrête

ARTICLE 1

La modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval annexée au présent arrêté est approuvée.

Le PPRI du Drac aval couvre le territoire des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

Le dossier de la modification n°1 du PPRI du Drac aval est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation relative à la modification n°1 qui explique la procédure, l'objet des modifications apportées et l'exposé de leurs motifs ;
- un règlement écrit modifié.

Pour mémoire, les autres pièces du dossier du PPRI du Drac aval approuvé par arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023 demeurent inchangées :

- le plan A : zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000e (non modifié) ;
- le plan B : cotes de référence (sur fond cadastral) au 1/4 000e (non modifié) ;
- la note de présentation et ses annexes (non modifiées).

ARTICLE 2

La modification n°1 du PPRI du Drac aval vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 562-4 du Code de l'environnement et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, en application des articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ainsi que la modification n°1 du PPRI annexée seront notifiés :

- aux communes susnommées,
- à Grenoble-Alpes Métropole,
- à l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimale d'un mois :

- dans chaque mairie des communes susnommées,
- au siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- au siège de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées, par le président de Grenoble-Alpes Métropole et par la présidente de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la préfète de l'Isère, dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5

La modification n°1 du PPRI du Drac aval sera tenue à la disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans chaque mairie des communes susnommées,
- au siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- au siège de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,
- à la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère (12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature de France (MTE - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92 055 La Défense Cedex) dans le même délai. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susnommées, le président de Grenoble-Alpes Métropole et le président de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09 JAN. 2026

La préfète

Pour la préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2025

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

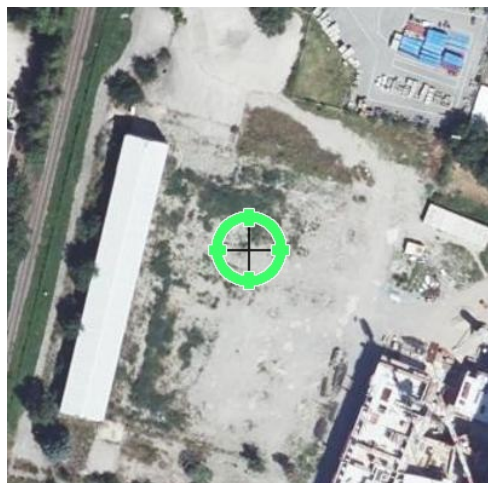
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES
Numéro de dossier	PROGRAMME VINCI PONT DE CLAIX
Date de réalisation	13/03/2026
Localisation du bien	3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX
Section cadastrale	AL 663, AL 661
Altitude	235.87m
Données GPS	Latitude 45.138698 - Longitude 5.704113
Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

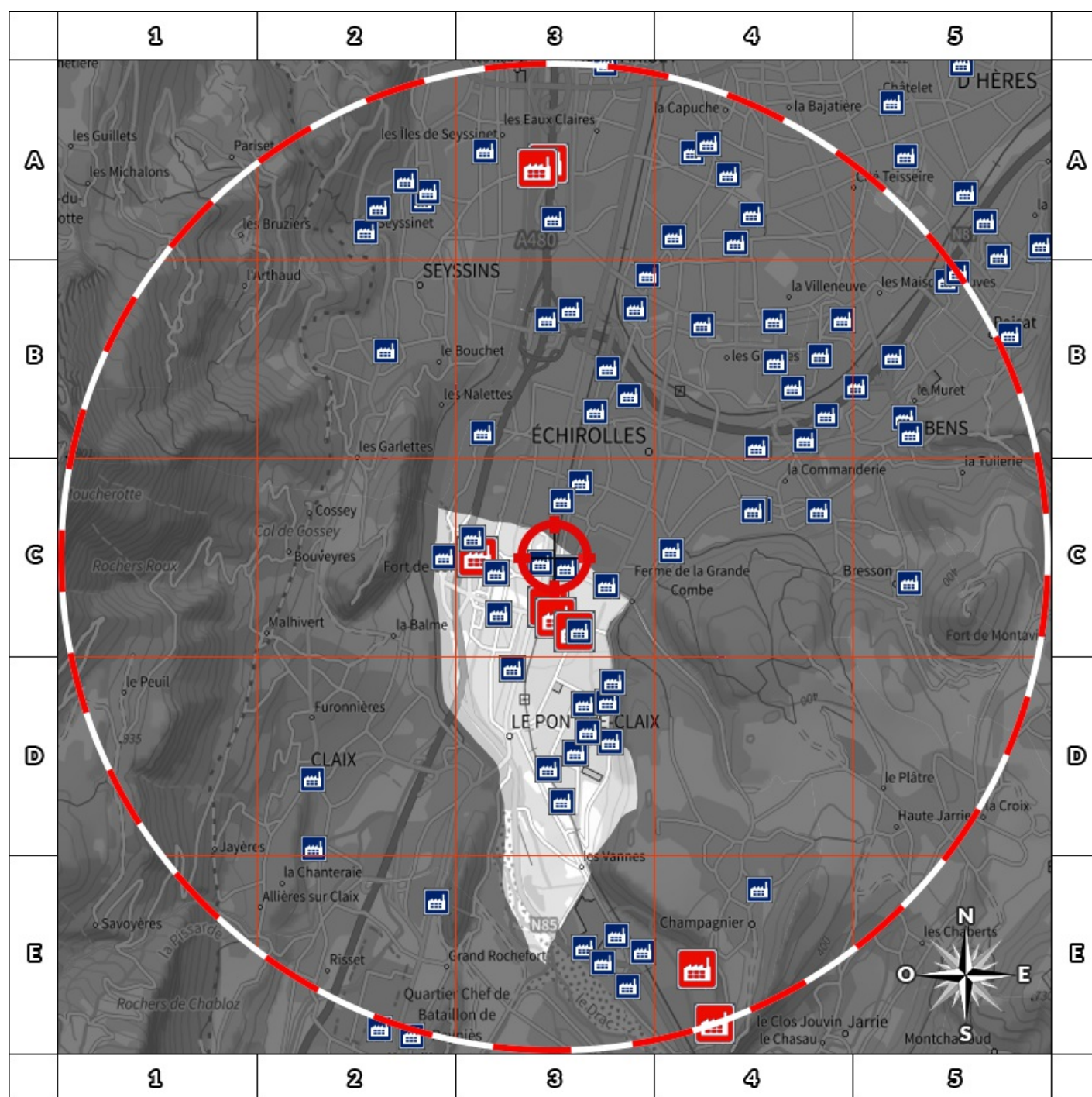
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE PONT-DE-CLAIX (38800)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LE PONT-DE-CLAIX (38800)

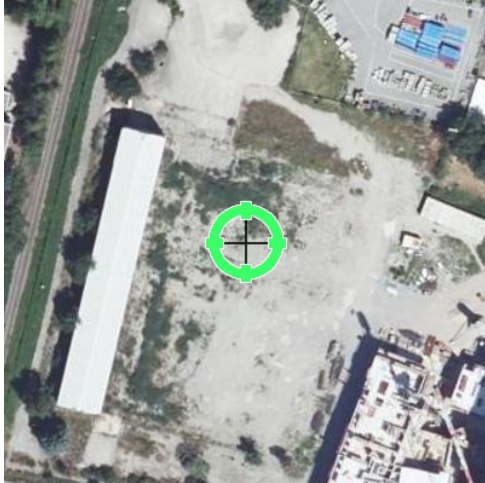
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE	16 avenue du Général de Gaulle 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	centrale du Pey - Lac Mort 38220 ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	Rue LAVOISIER Plateforme Chimique de Pont De Claix 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	NOVACID	plate-forme chimique du Pont de Claix rue Lavoisier 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ISOCHEM	Rue LAVOISIER BP 36 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VENCOREX FRANCE	Rue Lavoisier 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BECTON DICKINSON	11 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	Rue LAVOISIER Plateforme Chimique de Pont De Claix 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ISOCHEM	Rue LAVOISIER BP 36 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BECKER INDUSTRIE DIVISION BLANCOMME	2 avenue Général Roux 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BECTON DICKINSON	11 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	HOLLIDAY ENCRE S.A. (SIS)	19 rue Victor Hugo 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VENCOREX FRANCE	Rue Lavoisier 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	PERONA JEAN CLAUDE	rue Denis Papin 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRENOBLE ALPES METROPOLE	43 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM ATLANTIQUE NEYRTEC	4 avenue du Général de Gaulle 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TDMI	54 cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIR LIQUIDE HYDROGENE	Rue LAVOISIER 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	RHODIA CHIME	Rue Lavoisier BP 21 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRENOBLE ALPES METROPOLE	43 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERONA JEAN CLAUDE	rue Denis Papin 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TDMI	54 cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF	centrale du Pey - Lac Mort 38220 ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RHODIA CHIME	Rue Lavoisier BP 21 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NOVACID	plate-forme chimique du Pont de Claix rue Lavoisier 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	BECKER INDUSTRIE DIVISION BLANCOMME	2 avenue Général Roux 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPETERIES DU PONT DE CLAIX (SIS)	avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ERMES	28 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société CLAIXOISE D'ISOLATION	20 RUE ARISTIDE BERGES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société GHP	26 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société ERMES	28 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BTP DU BALCON EST	Route de Comboire 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société GHP	26 rue Aristide Bergès 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PORAL	Rue de Chamrousse 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BTP DU BALCON EST	Route de Comboire 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EXTRACTIVE CHEMICAL PRODUCTS-EX ISOHEM	RUE LAVOISIER 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PORAL	Rue de Chamrousse 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société G&S Cars	16 rue Aristide Berges 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société CLAIXOISE D'ISOLATION	20 RUE ARISTIDE BERGES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOLLIDAY ENCRE S.A. (SIS)	19 rue Victor Hugo 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SINTERTECH	Voie des Collines 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPETERIES DU PONT DE CLAIX (SIS)	avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RHODIA OPERATIONS	Rue Lavoisier Plateforme chimique de Pont de Claix 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SINTERTECH	Voie des Collines 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DISCOUNT	16 RUE ARISTIDE BERGES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RHODIA OPERATIONS	Rue Lavoisier Plateforme chimique de Pont de Claix 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Société TCS Tolerie	30-32 rue Aristide Berges ZI DES ILES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DISCOUNT	16 RUE ARISTIDE BERGES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société G&S Cars	16 rue Aristide Berges 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société TCS Tolerie	30-32 rue Aristide Berges ZI DES ILES 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Commune du Pont de Claix-Services techniques	43 AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

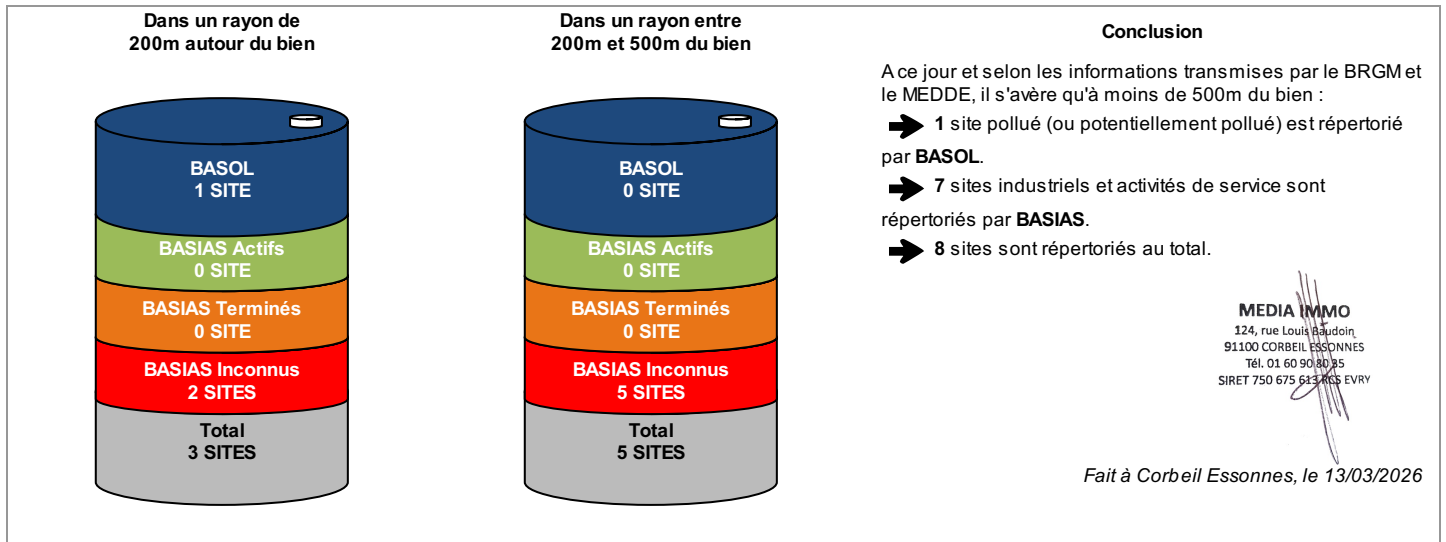
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE ex MARKET. Sces	96 cours St André 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COV IDIEN MANUFACTURING GRENOBLE	16 avenue du Général de Gaulle 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Commune du Pont de Claix- Services techniques	43 AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS 38800 Le Pont-de-Claix	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM ATLANTIQUE NEYRTEC	4 avenue du Général de Gaulle 38800 Le Pont-de-Claix	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE ex MARKET. Sces	96 cours St André 38800 LE PONT DE CLAIX	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIR LIQUIDE HYDROGENE	Rue LAVOISIER 38800 Le Pont-de-Claix	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LE PONT-DE-CLAIX			

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES
Numéro de dossier	PROGRAMME VINCI PONT DE CLAIX
Date de réalisation	13/03/2026
Localisation du bien	3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX
Section cadastrale	AL 663, AL 661
Altitude	235.87m
Données GPS	Latitude 45.138698 - Longitude 5.704113
Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

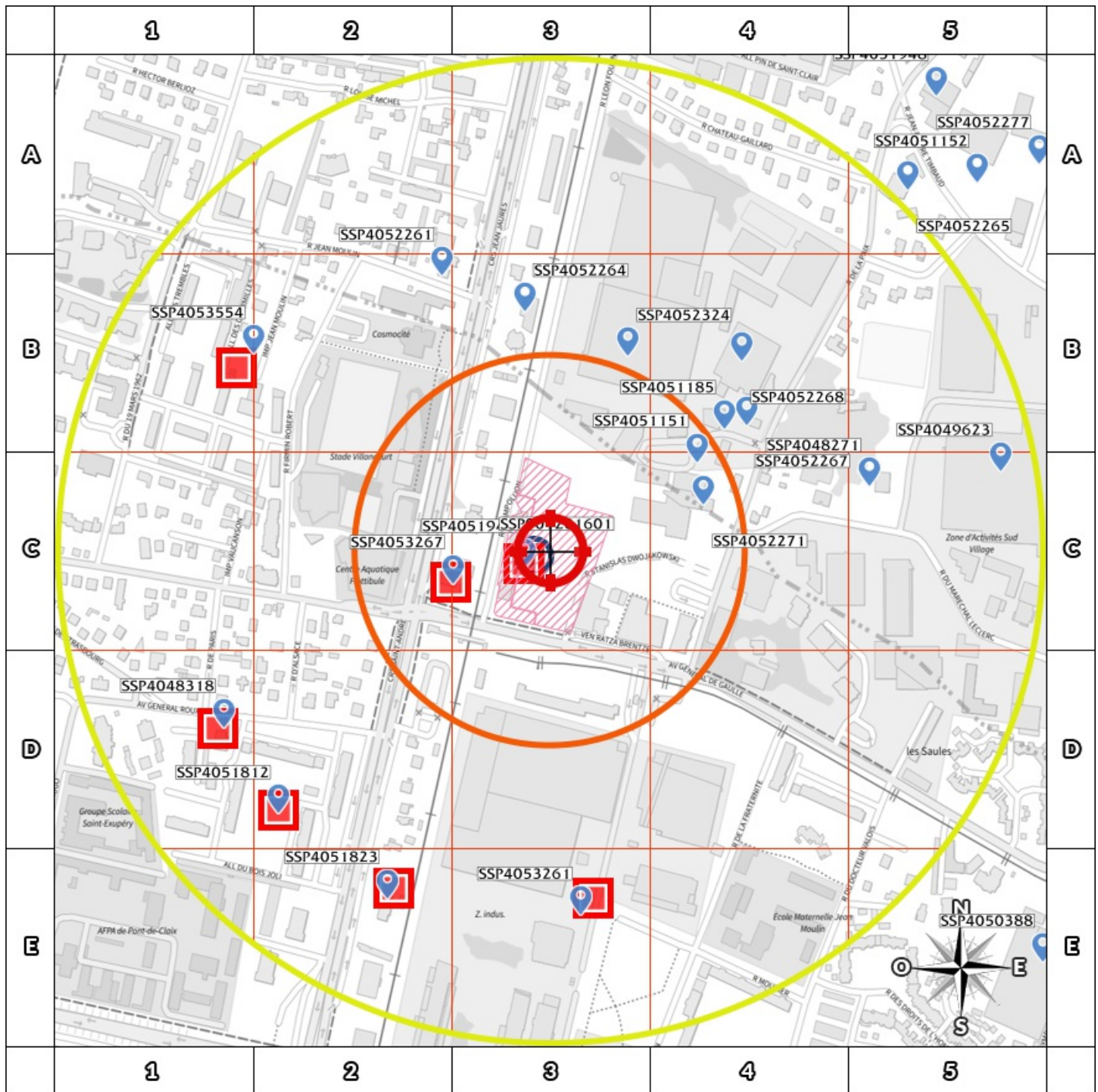
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
 BASIAS en activité : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est terminée : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 BASIAS dont l'activité est inconnue : **BA**se de données d'**AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
 Sites CASIAS : **CA**rte des **AN**ciens **SI**tes **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
  Emplacement du bien
 Zone de 200m autour du bien
 Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos    et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	ALPIMPRIM	17.21B - Fabrication de cartonnages	18 m
	Ets RADIO - CELARD	Usine de moulage de matières plastiques avec travail des métaux	30 m
	Cie Française de Raffinage TOTAL	Station-service "Relais de Villancourt"	105 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	SA NEYRTEC ALSTHOM ATLANTIQUE (Dir.: M. F. PICARD), anc. SA RICHIER, anc. Sté RICHIER (RENTIMAT), anc. Sté SIMATRA (Sté Industrielle de Matériel de Travaux Publics)	Fabrication de véhicules pour travaux publics	354 m
	Ets Paul ROUSTEAU	Serrurerie et tôlerie	365 m
	Sté ESSO STANDARD	Station service	376 m
	Armand PELLATON	Fabrication d'accumulateurs au plomb Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	379 m
	BERRIAT Pressing	Pressing	379 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES
Numéro de dossier	PROGRAMME VINCI PONT DE CLAIX
Date de réalisation	13/03/2026
Localisation du bien	3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX
Section cadastrale	AL 663, AL 661
Altitude	235.87m
Données GPS	Latitude 45.138698051231 - Longitude 5.7041131000002
Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

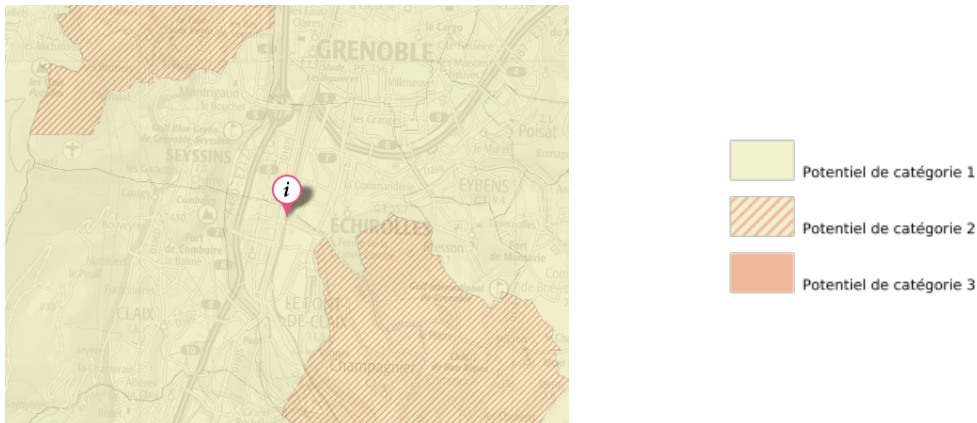


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	22 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	25 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	1 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 2 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

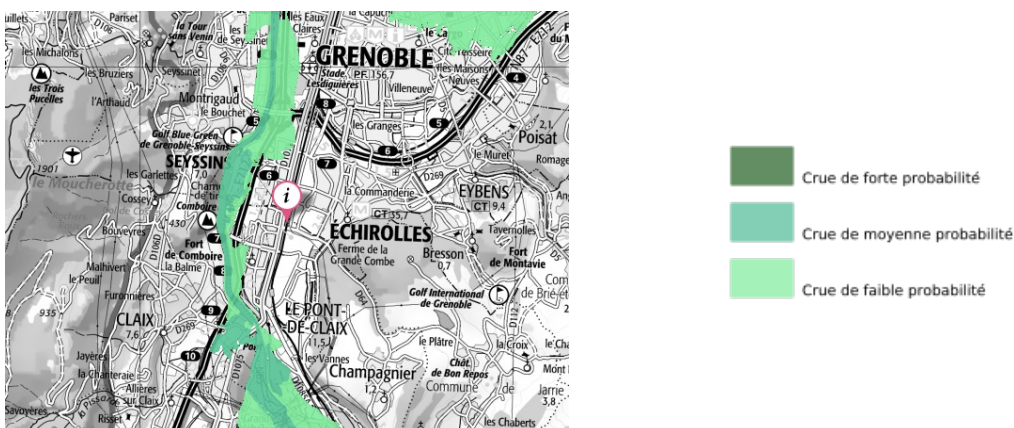
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



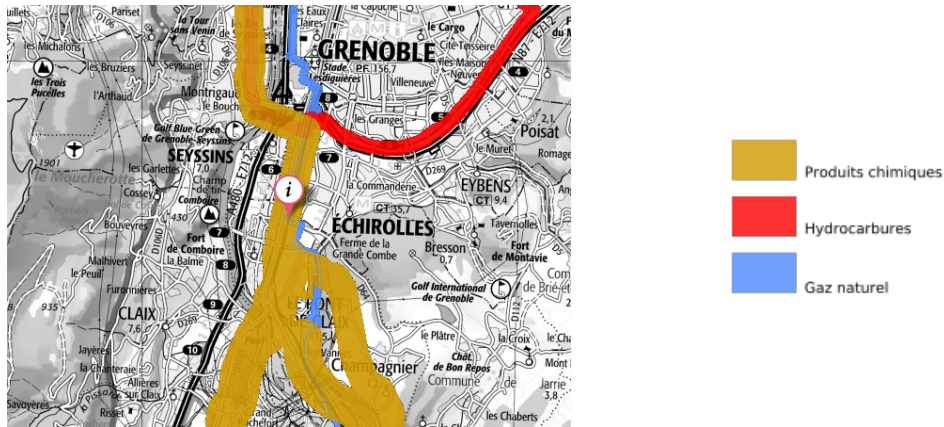
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



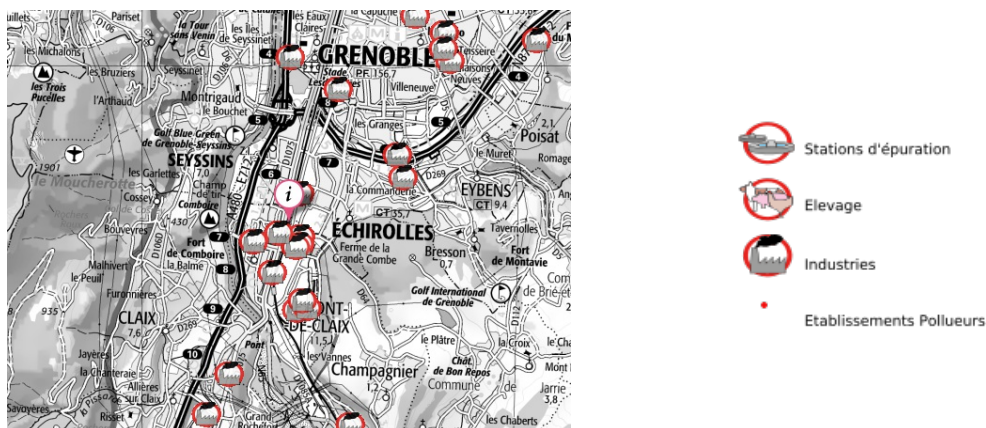
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



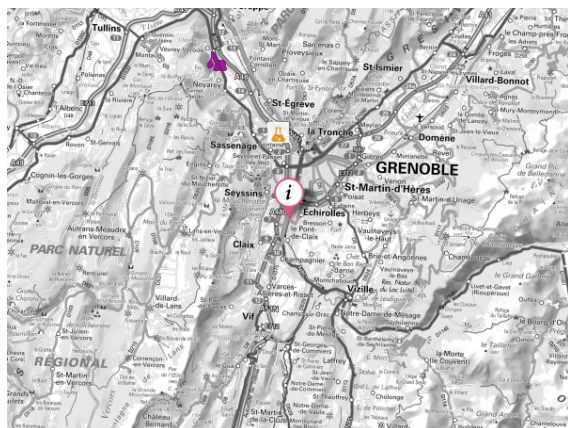
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

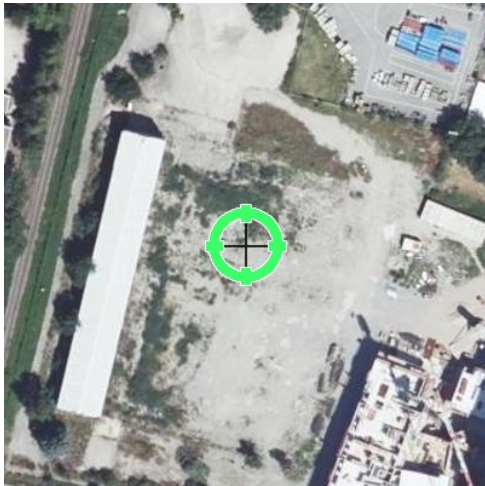
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque lode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque lode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque lode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque lode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque lode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SANDRINE BIDAL - REMI PORCELLA - CAROLINE VINCENT - ONE NOTAIRES
Numéro de dossier	PROGRAMME VINCI PONT DE CLAIX
Date de réalisation	13/03/2026
Localisation du bien	3, rue Champollion 38800 LE PONT-DE-CLAIX
Section cadastrale	AL 663, AL 661
Altitude	235.87m
Données GPS	Latitude 45.138698 - Longitude 5.704113
Désignation du vendeur	VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AL 663, AL 661
------------	----------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

3, rue Champollion
38800 LE PONT-DE-CLAIX

AL 663, AL 661

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE PONT-DE-CLAIX

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE

Acquéreur

Date

13/03/2026

Fin de validité

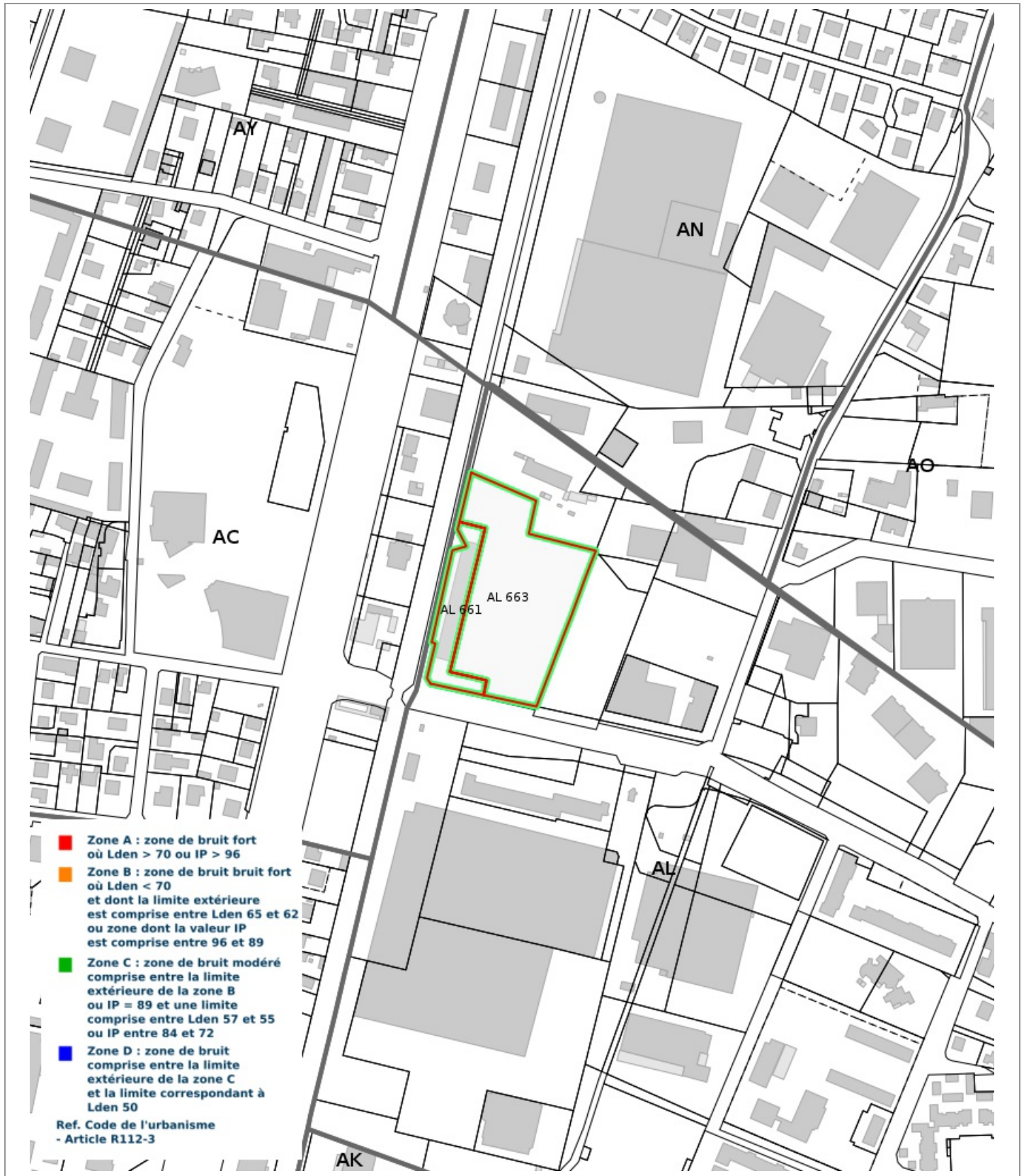
13/09/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004